

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER D'UN SECTEUR

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI 2021-0120)

REGISTRE : 21 juin 2022

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, soit **les zones visées et de la zone contiguë d'où provient une demande**.

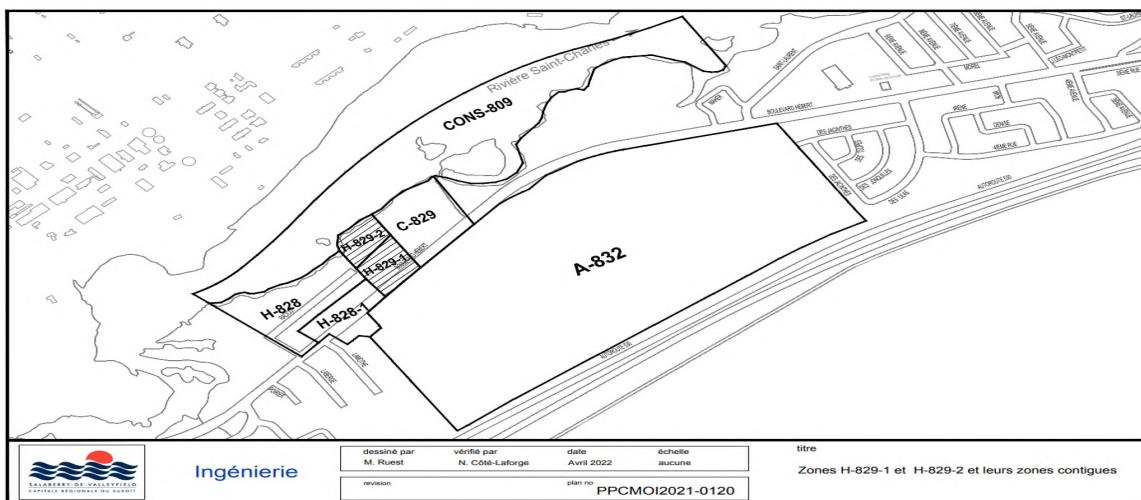
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, le deuxième projet de résolution pour le **PPCMOI 2021-0120** concernant des terrains à proximité de la rue Racicot, lots 6 365 689 à 6 365 692, 5 883 706 et 5 512 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le projet PPCMOI 2021-0120 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

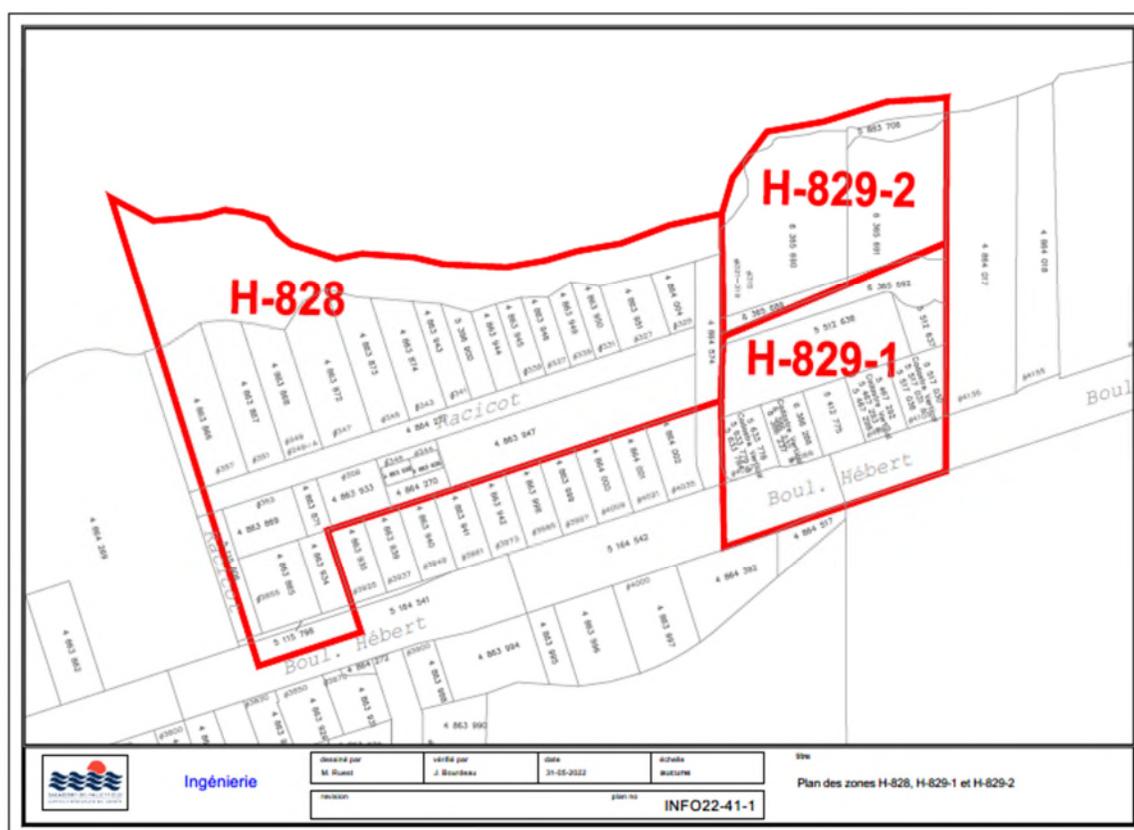
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 21 juin 2022 au **Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.**
4. Le nombre de demandes requis pour que le projet PPCMOI 2021-0120 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **21**. Si ce nombre n'est pas atteint, le projet PPCMOI 2021-0120 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 8 h 30 le 22 juin 2022, au : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/ppcmoi>.
6. La demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2021-0120) peut être consulté au : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/ppcmoi>.

7. Le croquis ci-joint illustre le périmètre du territoire concerné :



Le territoire concerné par ce projet comprend les zones visées H-829-1 et H-829-2, secteur de la rue Racicot et du boulevard Hébert, et des zones contiguës suivantes : CONS-809, H-828, H-828-1, C-829 et A-832.

La résolution est soumise à l'approbation des personnes habiles à voter seulement des zones visées et des zones contiguës d'où proviennent une demande : **H-829-1, H-829-2 et H-828**, illustrées au croquis ci-bas :

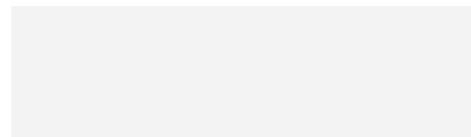


Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné – Zones visées H-829-2 et H-829-1 et de la zone contiguë H-828 :

8. Toute personne qui, le 10 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
11. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
12. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée ni être inscrit sur une liste référendaire à plus d'un titre.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 15 juin 2022.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe